

Règlement d'utilisation du programme de recommandation du Groupe Mutuel

1. Préambule

Ce programme de recommandation est organisé par Advanto AG, au nom et pour le compte Groupe Mutuel Services SA (ci-après : le Groupe Mutuel). Ce programme de recommandation, permet à des personnes (parrains*) de recommander à leurs connaissances (filleuls*) le Groupe Mutuel pour la conclusion d'une assurance-maladie de base (LAmal) ou complémentaire (LCA) (selon liste définie au point 8.1), Les parrains pourront se voir remettre une récompense en bon(s) d'achat/carte cadeau Migros.

*Pour des raisons de lisibilité, la forme masculine est utilisée dans le présent document. Bien entendu, les formulations choisies comprennent aussi la forme féminine.

2. But et domaine d'application

- 2.1 Le présent règlement est établi afin de définir le cadre, l'utilisation et les modalités du programme de recommandation.
- 2.2 Le présent règlement est valable dès mars 2022 et remplace toutes les réglementations précédentes. Le Groupe Mutuel a le droit de modifier les dispositions unilatéralement et à tout moment.

3. Personnes concernées

3.1 Le Parrain

Le parrain est la personne physique majeure, domiciliée en Suisse, assurée ou non auprès d'un des assureurs du Groupe Mutuel, qui transmet son lien d'invitation au filleul. Le parrain ne peut pas être une personne morale.

3.2 Le filleul

Le filleul est la personne physique majeure, domiciliée en Suisse, qui ne bénéficie pas déjà d'une couverture d'assurance-maladie de base (LAmal) et/ou complémentaire (LCA) à titre individuel auprès d'un assureur du Groupe Mutuel (, Philos Assurance Maladie SA, Mutuel Assurance Maladie SA, Avenir Assurance Maladie SA, EasySana Assurance Maladie SA, AMB Assurances maladie SA et SUPRA-1846 SA, CMVEO Caisse-maladie de la vallée d'Entremont société coopérative, Mutuelle Neuchâteloise Assurance Maladie). Le filleul ne peut pas être une personne morale.

3.3 Le conseiller

Le conseiller est la personne physique employée par le Groupe Mutuel et chargée du conseil à la clientèle. Dans le cadre du programme de recommandation, il enregistre les coordonnées qui lui ont été transmises par le filleul et, après vérification, prend contact avec lui. Les autres collaborateurs du Groupe Mutuel, hormis le personnel des agences générales et régionales,

ainsi que les intermédiaires, agents ou courtiers ne sont pas considérés comme des conseillers au sens du présent règlement.

4. Processus

Le parrain s'inscrit sur la plateforme de recommandation du Groupe Mutuel my.groupermutuel.ch/friends. Une fois les conditions générales acceptées, le parrain transmet son lien d'invitation aux clients potentiels (filleuls). Le filleul clique sur le lien et décide s'il veut ou non être contacté par un conseiller du Groupe Mutuel en remplissant le formulaire. En cas de validation et de conformité aux conditions, le filleul est contacté par un conseiller pour la prise d'un rendez-vous.

5. Récompense

5.1 Les récompenses sont remises aux conditions suivantes :

Une carte cadeau Migros d'une valeur de CHF 50.- est remise au parrain pour toute conclusion** de contrat d'assurance maladie de base (LAMal) et/ou couverture d'assurances complémentaires (LCA) (selon liste mentionnée au point 8.1.) et/ou contrat prénatal (hors foyer du parrain) par filleul. La récompense est limitée à CHF 200.- par filleul. Toutefois dans le cas où le filleul et les membres de son foyer concluent plusieurs contrats, les récompenses pour le parrain se cumulent comme dans l'exemple ci-dessous.

Exemple pour une famille de 4 personnes :

Mère	Père	Enfant 1	Enfant 2
Assurance de base 50	Assurance de base	Assurance de base 50	Assurance de base 50
Complémentaire 1 50	Complémentaire 1 50	Complémentaire 1 50	Complémentaire 1
Complémentaire 2 50	Complémentaire 2	Complémentaire 2	Complémentaire 2
Complémentaire 3 50	TOTAL CHF 50	TOTAL CHF 100	TOTAL CHF 50
Complémentaire 4 50			
TOTAL CHF 250			

Famille Exemple	
Mère	200
Père	50
Enfant 1	100
Enfant 2	50
TOTAL	CHF 400

← Limite / Capping par personne CHF 200

** conclusion de contrat par le filleul au sens des conditions d'acceptation et si la personne recommandée continue d'être assurée auprès du Groupe Mutuel au moment du bouclement mensuel.

5.2 Aucune récompense n'est due si la couverture d'assurance est annulée ou résiliée par le filleul ou l'assureur avant le **bouclement mensuel** pour l'envoi des bons cadeaux.

- 5.3 Les récompenses sont versées périodiquement, généralement **mensuellement**.
- 5.4 Outre cette récompense, la personne qui recommande n'a droit à aucune rémunération quelconque ou remboursement de frais. Si un contact transmis au Groupe Mutuel ne peut pas être pris en considération, il n'existe aucun droit à une récompense.
- 5.5 Le Groupe Mutuel se réserve le droit de modifier la sélection de bons d'achat sans préavis ni justification.
- 5.6 Dans le cas où plusieurs parrains auraient désigné le même filleul, la carte cadeau serait offerte au parrain qui a présenté le filleul en premier.

6. Versement de la récompense

- 6.1 Tout versement en espèce ou compensation avec des primes ou prestations d'assurance est exclu. Outre la récompense prévue, la personne qui fait la recommandation n'a droit à aucune compensation ou remboursement. Si un filleul indiqué au Groupe Mutuel ne peut pas être pris en compte, il n'existe pour le parrain aucun droit à la récompense.
- 6.2 Aucune autre correspondance ne sera échangée avec le parrain au sujet de la récompense ou de la conclusion de police d'assurance du filleul.
- 6.3 Le Groupe Mutuel ne doit aucune cotisation pour les assurances sociales. Le décompte avec les différentes assurances sociales (notamment avec la caisse de compensation et l'assurance-accidents obligatoire) est uniquement du ressort du parrain.
- 6.4 Les récompenses selon les chiffres 5 et 6 comprennent une éventuelle taxe sur la valeur ajoutée suisse à verser. D'éventuelles obligations fiscales (y c. décomptes) en relation avec ces récompenses sont du ressort exclusif du parrain.
- 6.5 Le Groupe Mutuel décline toute responsabilité dans le cas où des obligations d'assurances sociales ou fiscales ne seraient pas versées ou pas versées correctement par le parrain.

7. Exclusions

Aucune récompense ne sera versée dans les cas suivants :

- 7.1 Conclusion de la part d'un client (filleul) bénéficiant déjà d'une couverture d'assurance-maladie de base (AOS) et/ou complémentaire (LCA) à titre individuel auprès d'un assureur du Groupe Mutuel.
- 7.2 Conclusion du nouveau client dans le cadre d'un contrat collectif du Personnel Groupe Mutuel.
- 7.3 Conclusion via un conseiller externe (p. ex. intermédiaire ou courtier). La récompense ne saurait être attribuée à un intermédiaire, agent ou conseiller en assurances.

- 7.4 Sont exclues les assurances prénatales conclues par le parrain pour le même foyer, les adultes vivant dans le même foyer, les recommandations de parents pour leurs enfants mineurs ou enfants vivant sous le même toit et assurés par la même police, un nouveau client qui procède à sa propre recommandation.
- 7.5 Les personnes qui ne sont pas domiciliées en Suisse ou qui ne sont pas assujetties à l'assurance obligatoire des soins, au sens de la LAMal.
- 7.6 Le Groupe Mutuel se réserve le droit, en cas de soupçon de fraude ou d'autres moyens déloyaux, inappropriés ou en présence de doutes justifiés, d'exclure les participants au programme de recommandation, de refuser ou de réclamer des récompenses déjà attribués. Le non-respect du règlement d'utilisation du programme de recommandation du Groupe Mutuel entraîne l'exclusion de tout le programme de recommandation et par là même l'exclusion de toutes possibilités de récompense.
- 7.7 Le parrain sera informé d'inéligibilité d'un de ses filleuls, sans le nommer. Toutefois, la raison exacte ne pourra pas être communiquée au parrain.
- 7.8 Toute conclusion ayant lieu dès 6 mois après la recommandation ne donne pas droit à la récompense

8. Conditions du programme

- 8.1 Liste des assurances complémentaires (LCA) donnant droit à une rétribution :
- HC2, 3 et 4 - Assurance complémentaire d'hospitalisation
 - SB - Bonus
 - gamme Global :
 - GB – Global AMB
 - GC – Global confort
 - GF – Global famille
 - GI – Global classic (module de base avec ou sans bonus famille)
 - GL – Global
 - GM – Global mi-privée
 - GP – Global privée
 - GO – Global smart
 - GX – Global flex
 - HB – H-Bonus
 - HS – Hôpital Senior (56 ans et plus)
 - SC – Soins complémentaires
 - SD - Premium
- 8.2 La liste des assurances complémentaires (LCA) peut être modifiée en tout temps par le Groupe Mutuel.
- 8.3 Le Groupe Mutuel et Advanto AG sont autorisés à modifier, en tout temps, les conditions de participation sans en indiquer les motifs.
- 8.4 Les modifications ne seront pas envoyées par e-mail aux participants, mais seront mises-à-jour dans les conditions de participation du programme.

- 8.5 De plus le Groupe Mutuel se réserve le droit de cesser ou modifier à tout moment l'action commerciale «recommandation du Groupe Mutuel».
- 8.6 En cas de cessation du programme, les recommandations effectuées jusqu'à cette date seront traitées et prises en considération.
- 8.7 En cas de cessation de l'activité, la plateforme de recommandation sera retirée et une mention sera publiée sur le site www.groupemutuel.ch.

9. Protection des données et conditions d'utilisation

- 9.1 Le Groupe Mutuel pourra traiter les données personnelles du parrain et du filleul à des fins commerciales et publicitaires, notamment pour du profilage (suivi de navigation), des analyses et statistiques internes, pour améliorer ses produits et services, ainsi que pour adresser au participant des informations et offres relatives à ses produits et/ou services. Le participant a à tout moment le droit d'interdire l'utilisation de ses coordonnées en allant sur ce [formulaire](#). Les données permettront également de vérifier à des fins commerciales si le participant est assuré ou non au Groupe Mutuel.
- 9.2 Le parrain et le filleul confirment que leurs données personnelles enregistrées sur cette plateforme web sont correctes et complètes. Ils prennent acte du fait que toute modification ou inexactitude en rapport avec ces informations peut entraîner leur disqualification de l'opération et la perte de leur gain.
- 9.3 Les participants (parrain et filleul) autorisent le Groupe Mutuel à traiter leurs données personnelles pour les besoins de l'organisation de cette opération. Le parrain et le filleul prennent acte du fait que le Groupe Mutuel sous-traite l'organisation de l'opération à son partenaire Advvanto AG et pourra également sous-traiter, le cas échéant, d'autres activités qui impliquent un traitement de leurs données personnelles à Advvanto AG et/ou à d'autres tiers. Tout traitement de données, qu'il soit exécuté par le Groupe Mutuel, Advvanto AG et/ou un de ses sous-traitants, respecte la législation suisse en matière de protection des données, dont notamment la Loi fédérale sur la protection des données (LPD).
- 9.4 Pour le surplus, les dispositions de protection des données et les conditions d'utilisation du Groupe Mutuel, disponibles [ici](#), demeurent applicables.

10. Responsabilité

- 10.1 Le parrain n'a pas le droit, à l'exception de la transmission de son lien de recommandation à ses filleuls, d'entreprendre d'autres démarches juridiques ou concrètes pour le Groupe Mutuel; il n'a notamment pas le droit de conseiller le nouveau client ou de lui fournir des renseignements qui engagent le Groupe Mutuel sur des questions d'assurance, surtout concernant le contenu et l'étendue des prestations des assurances du Groupe Mutuel, ou de fournir des renseignements contraignants.
- 10.2 Le Groupe Mutuel décline toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait résulter de l'utilisation du Programme de recommandation.

- 10.3 Le Groupe Mutuel et Advanto AG déclinent toute responsabilité en cas de publication d'informations erronées.
- 10.4 Elles déclinent également toute responsabilité si les données saisies par les participants dans les formulaires ou les e-mails ne sont pas conformes aux exigences et ne sont donc pas reconnues par le système.
- 10.5 Si des motifs techniques ou juridiques s'opposent au bon déroulement de la promotion, Advanto AG et Groupe Mutuel peuvent à tout moment mettre fin à la promotion sans en indiquer les motifs.
- 10.6 Tout recours juridique est exclu.